

Déclaration de revenus, mode d'emploi

Luc LEESCO

S'il y a bien un rendez-vous auquel on ne peut se soustraire, ce sont les impôts. Chaque année, la déclaration d'impôt sur le revenu s'invite dans nos boîtes aux lettres ou dans nos messageries, entre mi-avril et début mai. Du moins jusqu'à présent, car le prélèvement à la source pourrait modifier ce rituel auquel il est difficile de s'habituer. C'est l'occasion de faire le point sur ses revenus, son patrimoine, ses projets.

Tous les Français majeurs, à l'exception des enfants rattachés au foyer fiscal de leurs parents, sont concernés par la déclaration d'impôt sur le revenu.

La dématérialisation vous concerne-t-elle ?

Si le revenu fiscal de votre foyer est supérieur à 28 000 € vous devez souscrire une déclaration par Internet. Tout le monde sera concerné en 2019, alors autant s'y mettre tout de suite. En plus cela vous procure cer-

tains avantages : un délai plus long et surtout la possibilité d'explorer plusieurs variantes de déclarations comme le rattachement ou non de vos enfants majeurs au foyer fiscal ou diverses formes de défiscalisation et ainsi prendre les bonnes décisions (voir ci-dessous).

Date de souscription

Les services internet qui nous intéressent particulièrement seront probablement ouverts à partir du 13 avril 2017. À l'heure où nous écrivons ces lignes, la date limite pour déposer sa déclaration n'est pas encore connue, mais il est très vraisemblable que les dates limites de dépôt retenues en 2016 soient reportées, soit :

- le 24 mai pour les départements n°1 à 19 ;
- le 31 mai pour les départements n°20n à 49 (y compris les départements corses) ;
- le 7 juin pour les départements n°50 à 976.

Formulaires pré-remplis : que devez-vous vérifier et inscrire ?

Le formulaire que vous allez recevoir, papier ou sur Internet, sera pré-rempli des montants fournis à l'administration fiscale par des tiers (banque, employeur, organismes sociaux etc.). Charge à vous de vérifier l'exactitude des chiffres et modifier ou compléter, le cas échéant.

Un conseil

Pour effectuer au mieux votre déclaration, faite-la sur Internet avec un professionnel (comme FNI compta). Il pourra non seulement vous guider mais aussi vous faire profiter des avantages auxquels vous avez droit.

28 000 €

Si votre revenu fiscal est supérieur à ce montant, vous devez souscrire une déclaration par internet. En 2019, tout le monde sera concerné.

Revenus à inscrire vous-même, attention aux erreurs !

Seuls sont pré-imprimés vos revenus et ceux de votre conjoint ou partenaire pacsé soumis à imposition commune. Les revenus des autres membres du foyer ne le sont jamais, en particulier ceux de vos enfants que vous souhaitez rattacher à votre foyer fiscal.

Il faudra aussi prendre en compte vos autres revenus :

- **BNC** : reprendre le résultat de votre 2035. Attention de ne pas oublier à reporter vos revenus professionnels dans la bonne case pour éviter la majoration des 25 % si vous bénéficiez du VISA FISCAL ou si vous êtes membre d'une association de gestion agréée ;
- **revenus fonciers** : reprendre les éléments de votre 2044 ;
- **et selon le cas** les bénéfices agricoles, rentes viagères à titre onéreux, pensions alimentaires, certains revenus de placement d'origine étrangère et les plus-values mobilières et immobilières, etc.

Quels revenus ne pas déclarer ?

Les revenus et les aides faisant l'objet d'une exonération ne doivent pas figurer dans la déclaration de revenus. C'est le cas notamment des indemnités de stage, de l'aide personnalisée au logement (APL), de la prime



Luc Leesco,
expert-comptable,
partenaire FNI compta

de Noël, des indemnités perçues pour licenciement ou départ volontaire à la retraite dans le cadre d'un plan social, etc.

N'oubliez pas vos charges déductibles !

Certaines charges ou frais professionnels donnent droit à une certaine déductibilité. Il serait dommage de ne pas en profiter.

- **Si vous avez choisi de déduire vos frais professionnels pour leur montant réel** ou si vous êtes soumis à un régime réel pour l'imposition de vos bénéfices ou de vos loyers, il vous faut inscrire vos charges déductibles de vos revenus. N'oubliez pas d'inscrire les dépenses déductibles de votre revenu global (cotisations versées sur un placement d'épargne retraite par exemple).

- **N'oubliez pas d'indiquer les dépenses qui ouvrent droit à réduction ou crédit d'impôt** (investissement locatif, emploi d'un salarié à domicile, dépenses d'équipements de la résidence principale, frais de scolarité des enfants, dons aux œuvres etc.).

Le savez-vous ?

Vous pouvez bénéficier du VISA FISCAL proposé par FNI COMPTA qui remplace l'adhésion à une association de gestion agréée (AGA) dans des conditions de confort et d'économies.

2017 "année blanche" ?

On aurait pu croire que le prélèvement à la source permettrait de ne pas payer d'impôt en 2017. Autant vous le dire tout suite, il n'en n'est rien.

Combien allez-vous payer ?

Vous pouvez dès maintenant simuler le montant de vos impôts sur le site de l'administration ou sur www.simulation-impots.eu.



Lorsque vous ferez votre déclaration, n'oubliez pas de déduire vos charges ou frais professionnels qui peuvent l'être.

“Rien n'est plus désagréable que de devoir payer l'impôt sur le revenu, à part ne pas avoir à en payer”

Bonne nouvelle !

Même lorsque vous aurez envoyé votre déclaration ou validé le formulaire en ligne, si vous avez fait une erreur ou si vous avez omis un montant à déclarer, vous disposerez d'un délai supplémentaire pour rectifier votre déclaration. Il n'y a aucune pénalité pour ceux qui auront corrigé "spontanément" leur déclaration avant l'engagement par l'administration fiscale d'une procédure contraignante.

Conclusion

La déclaration de revenus est souvent l'occasion de se poser les bonnes questions sur les exonérations ou optimisations fiscales que vous auriez pu mettre en place avant le 31 décembre et que vous allez envisager pour cette année. Certains regrettent de ne pas s'y être pris plus tôt, surtout lorsqu'ils découvrent le montant à régler ! C'est donc l'occasion de vous interroger sur les actions de nature à réduire votre imposition, et ce ne sont pas les pistes qui manquent... ●